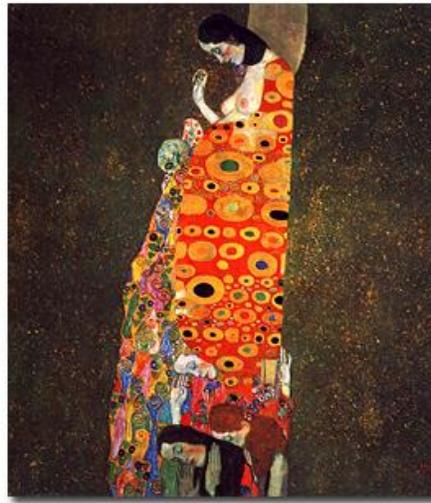


Midi - recherche

Maternité de substitution : exploitation ou négociation?



Source : http://www.mon-psychotherapeute.com/wp-content/uploads/2012/04/psychotherapie-agen.jpngenfants_4372895_3244.html

Conférencière :

Louise Langevin

Professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval

À l'aube du nouveau millénaire, l'institution du mariage et de la famille traditionnels, dans lesquelles l'homme jouissait de l'autorité maritale et paternelle, ont fait place aux conjugalités et aux parentalités, conceptions plurielles dans lesquelles l'État doit respecter l'autonomie et la liberté de choix des conjoints. Le droit est souvent en décalage avec ces nouvelles réalités en mouvance. L'avancement de la science en matière de procréation a participé à cette redéfinition. La division de la maternité – le don d'ovule et la maternité de substitution – rend possible et accessible l'impensable d'autrefois.

La Cour d'appel du Québec a rendu sa première décision sur la question de la maternité de substitution. Elle constitue un exemple de changement dans la portée de la notion d'ordre public familial, un exemple de l'influence des avancées de la médecine sur le droit et de l'influence de l'individualisation en droit de la famille. Dans sa décision, la Cour d'appel propose une solution qu'elle qualifie elle-même de « la moins insatisfaisante ». Selon l'auteure, la solution avancée se situe dans un autre registre : elle est plutôt « la moins mauvaise ». L'auteure aborde à la PMA comme lieu d'exploitation ou de négociation pour les mères porteuses : sont-elles en position de négocier une entente qui ne soit pas abusive avec les parents intentionnels?

Le mardi 29 septembre 2015 - 12 h à 13 h 30
LOCAL 1475, PAVILLON CHARLES DE KONINCK